

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures, y compris la
façade sous arcades, de la maison sise 25 et 25 bis
boulevard Gambetta à AIGUES-MORTES (Gard)

appartenant à Monsieur ARMENGAUD Léon, Chirurgien-
dentiste 13, Grand Rue à NIMES (Gard)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Aigues-Mortes
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 DEC 1949

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé: René PERCHET